



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division de l'Encadrement et des Personnels  
Administratifs et Techniques

DIEPAT/22-931-1411 du 06/06/2022

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES  
INFIRMIERS-ERES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -  
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les infirmiers (ières) de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Tel  
secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise :

- La composition de la commission administrative paritaire académique des infirmiers (ères)  
portant désignation des représentants de l'administration.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des  
Ressources Humaines*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Division de l'encadrement et des  
personnels administratifs et techniques  
(DIEPAT)**

Le recteur de la région académique  
Provence Alpes Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;  
**VU** l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;  
**CONSIDERANT** la nomination en date du 09 mai 2022 de Madame Anne ACLOQUE en qualité de secrétaire générale de la DSDEN 13 dans l'académie d'Aix-Marseille.

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des infirmiers (ières) de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur:

INFIRMIERS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président</li> <li>- Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille</li> <li>- Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines</li> <li>- Anne ACLOQUE, Secrétaire générale de la DSDEN 13, Marseille</li> <li>- Fabienne BONTEMPS, Infirmière Conseillère technique auprès du DASEN 84, DSDEN Vaucluse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nicolas GENESTOUX, chef de la DIEPAT, rectorat</li> <li>- Pauline BANZO, Principale collège Vincent Van Gogh, Arles</li> <li>- Renaud DUMAS, Principal, Collège Rocher du Dragon, Aix en Provence</li> <li>- Claire MOLENAT, adjointe au directeur des relations et des ressources humaines, rectorat</li> <li>- Nathalie QUARANTA, Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux, rectorat</li> </ul>

ARTICLE 2 : l'arrêté du 09/12/2020 paru au Bulletin académique numéro 844 du 02/03/2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 24/05/2022

**Bernard BEIGNIER**  
Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

**Bruno MARTIN**